

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2017

Etaient présents : MM. Rafaël RODRIGUEZ, Michel BOUHELIER, Frédéric TASSETTI, Robert DEMUTH, Guy EMILE, Michelle HENRI, Evelyne POINSSOT, Claude AST, Christine GALLAND, Jacques BUISSON, Sylvie MEISTER.

Absents excusés : MM. Daniela DUBREUIL, Alain CALLOIS, Jean-Pierre SCHMITT.

Monsieur le Maire commence par annoncer au Conseil Municipal que Mme BADIQUE Béatrice, lui a remis en main propre sa démission du Conseil Municipal, avant la séance.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : **Mme Michelle HENRI** est désignée pour remplir ces fonctions.

Compte-tenu du retard annoncé de Mme Daniela DUBREUIL, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de modifier l'ordre du jour en reportant avant les questions diverses, les trois premiers sujets (excepté l'approbation du compte-rendu de la dernière réunion) dont l'Adjointe est le rapporteur.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2017

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
le compte-rendu de la dernière réunion est approuvé par le Conseil Municipal.

NOUVEAU PROJET D'ORGANISATION DE LA SEMAINE SCOLAIRE A COMPTE DE LA RENTREE 2017/2018

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Par délibération du 17 février dernier, suite aux tractations menées par rencontres avec le corps enseignant et les représentants de parents d'élèves élus, et par sondages auprès de tous les parents d'élèves, le Conseil Municipal arrête à l'unanimité l'organisation de la semaine scolaire comme suit à compter de la rentrée 2017/2018 pour les trois années à venir :

- Du lundi au jeudi : 8h30-11h30 / 13h30-16h00
 - Le mercredi : 8h30-11h30
 - Le vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-15h00
- avec une demi-heure de TAP sur la pause méridienne des lundi, mardi, jeudi et vendredi, et une heure de TAP le vendredi de 15h00 à 16h00.**

Prenant en compte :

- L'incompatibilité de l'organisation du TAP le vendredi après-midi avec le rythme biologique des plus petits de l'école maternelle accueillis à la sieste,
- Les difficultés d'organisation des différents ateliers et le manque de concentration attendu des enfants en bas âges, soulevés par le service périscolaire en cas de TAP le vendredi de 15h à 16h,

Le Conseil Municipal décide,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

de déplacer la séance d'une heure de TAP (Temps d'Activité Péri-éducative) le mercredi matin, acceptant ainsi le consensus trouvé en fonction des arguments de chacun, et validant le projet d'organisation de la semaine scolaire comme suit à compter de la rentrée 2017/2018 et pour 3 ans :

- Du lundi au jeudi : 8h30-11h30 / 13h30-16h00
 - Le mercredi : 8h30-11h30
 - Le vendredi : 8h30-11h30 / 13h30-15h00
- avec une demi-heure de TAP sur la pause méridienne des lundi, mardi, jeudi et vendredi, et une heure de TAP le mercredi de 11h30 à 12h30.**

RECLASSEMENT ET AVANCEMENTS DE GRADES / SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES

Dans le cadre de la mise en œuvre du protocole d'accord relatif aux Parcours Professionnels, aux Carrières et aux Rémunérations (PPCR), les décrets n° 2016-596 et n° 2016-604 du 12 mai 2016, applicables au 1^{er} janvier 2017, fixent de nouvelles dispositions statutaires communes aux cadres d'emploi de catégorie C et de nouvelles échelles indiciaires communes, abrogeant les précédents décrets du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C et fixant les échelles de rémunération de cette même catégorie.

Le décret du 12 mai 2016, prévoyant notamment, à compter du 1^{er} janvier 2017, le reclassement des fonctionnaires sur de nouvelles échelles indiciaires, et selon le cas, sur de nouveaux grades,

Et le Maire ayant donné son accord à l'avancement, au grade supérieur, de deux agents communaux qui disposaient des conditions requises pour en bénéficier sur l'année 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

➤ décide, du fait des reclassements imposés et opérés, des modifications suivantes sur les postes ouverts par la Communes :

- Le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet à 30 h hebdomadaires est remplacé par un poste d'Adjoint technique à temps non complet 30 h hebdomadaires,
- Le poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe à temps non complet 28 h hebdomadaires est remplacé par un poste d'Adjoint technique à temps non complet 28 h hebdomadaires,
- Le poste d'Adjoint technique de 1^{ère} classe à temps complet est remplacé par un poste d'Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Le poste d'Adjoint d'animation de 1^{ère} classe à temps complet est remplacé par un poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- Les deux postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps complet (dont un non pourvu) sont remplacés par deux postes d'Adjoint d'animation à temps complet, dont un non pourvu,

➤ décide de la création d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} avril 2017, afin de permettre l'avancement de grade de l'agent concerné, le 2^{ème} poste concerné par l'avancement de grade (Adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet) existant du fait du reclassement opéré,

➤ adopte le nouveau tableau des emplois de la Commune au 1^{er} avril 2017 suivant :

Grade	Catégorie	Effectif	Effectif pourvu	Temps de travail hebdomadaire
Filière administrative				
Rédacteur	B	1	1	35 h
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	35 h
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h
Filière technique				
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h
Adjoint technique	C	1	1	30 h annualisées
		1	1	28 h annualisées
Filière sanitaire et sociale				
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	30 h annualisées
		1	1	35 h
Filière animation				
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1	35 h
Adjoint d'animation	C	1	1	35 h
Adjoint d'animation	C	1	0	35 h

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU MAIRE

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

M. TASSETTI présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2016 de la Commune, qui se présente ainsi :

➤ Section de fonctionnement

* **Dépenses réalisées** 707 849,91 €

* **Recettes** 1 028 236,44 €

dont recettes perçues 841 684,02 €

Report du résultat de fonctionnement 2015 186 552,82 €

➤ Section d'investissement

* **Dépenses** 470 361,24 €

dont dépenses réalisées 400 031,65 €

Report du résultat d'investissement 2015 70 329,59 €

* **Recettes perçues**..... 319 325,87 €

Soit le résultat de clôture suivant :

Section de fonctionnement : Excédent de 320 386,93 €

Section d'investissement : Déficit de 151 035,37 €

Le Maire quitte la salle et le compte administratif est laissé au vote du Conseil Municipal.

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2016 du Maire.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Rapporteur : M. Frédéric TASSETTI

Il est constaté que les résultats et les écritures du Compte de Gestion 2016, établi par Mme Catherine ROUSSET, Trésorière, sont identiques à ceux du Compte Administratif 2016.

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal approuve le Compte de Gestion 2016 de la Trésorière.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2017

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal décide,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

de maintenir les taux d'imposition des trois taxes directes locales à leur niveau actuel pour l'année 2017, soit :

- Taxe d'habitation	10,00 %	produit 177 600,00 €
- Taxe foncière (bâti)	12,00 %	produit 151 920,00 €
- Taxe foncière (non bâti)	99,03 %	produit 8 715,00 €

Soit un produit global attendu de 338 235,00 €

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Suite à l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonctions des élus, au 1^{er} janvier 2017,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal réaffirme sa décision de maintenir les indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes, avec une date d'effet au 1^{er} janvier 2017, comme suit :

- Maire : 43 % du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- Adjointes : 16,5 % du traitement de l'indice brut terminal de la fonction publique.

MODIFICATION DU SIEGE SOCIAL DU SIAGEP

Rapporteur : M. Michel BOUHELIER

Le nouveau siège social du Syndicat d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (SIAGEP) du Territoire de Belfort a été approuvé à l'unanimité par son comité syndical. Ce syndicat est maintenant basé 1 avenue de la gare TGV – Centre d'affaires de la Jonxion – 90400 MEROUX.

Ayant à se prononcer sur ce changement d'adresse, conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
approuve ce changement d'adresse.

**MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA GRATUITE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
POUR LES COLLEGES DU TERRITOIRE DE BELFORT**

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
Le Conseil Municipal vote la motion suivante :

Le Maire et les Elus du Conseil Municipal de Méziré s'inquiètent de la remise en cause par la Région de la gratuité du transport scolaire.

L'article 15 de la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) a modifié l'organisation institutionnelle des transports publics, en confiant aux Conseils Régionaux la responsabilité des transports scolaires, dont le transport des collégiens, qui relevait précédemment des Conseils Départementaux.

Les Régions sont ainsi compétentes, en lieu et place des Départements, pour organiser les services des transports scolaires, à compter du 1^{er} septembre 2017.

Ainsi, la Commission Locale d'Evaluation des Charges et des Ressources Transférées (CLECRT), lors de sa réunion du 21 novembre 2016, a évalué à 3 232 305 euros le coût net, en année pleine, des charges transférées du Département à la Région dans le cadre de l'exercice de la compétence transports.

Dans un article paru dans la presse locale le jeudi 2 février 2017, le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, par la voix de son Vice-Président en charge des transports, entend remettre en cause le principe du transport scolaire gratuit pour tous les collégiens.

Le Maire de Méziré, Rafaël RODRIGUEZ, et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal, expriment leur désaccord à l'égard de cette mesure qui pèserait sur le pouvoir d'achat des familles. Le transfert de compétence était accompagné de la compensation financière.

Le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté encaissera 3 232 305 euros, mais n'envisagerait pas le maintien de la gratuité des transports pour les collégiens jusque-là assurée par le Conseil Départemental du Territoire de Belfort.

Le Maire de Méziré, Rafaël RODRIGUEZ, et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal, ne souhaitent pas que les familles du département paient deux fois les transports scolaires : une première fois au titre du transfert de la compétence transport, remboursée à la Région et une seconde fois en payant le transport à leurs enfants.

Le Maire de Méziré et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal manifestent leur profonde inquiétude face à la proposition injuste du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté de rendre payant les transports scolaires dans notre Département.

Aussi, le Maire de Méziré, et l'ensemble des Elus du Conseil Municipal, demandent au Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté, de garantir le maintien de la gratuité des transports scolaires, comme il s'y était formellement engagé, et ainsi donner les mêmes chances de réussite à tous les collégiens de la Région Bourgogne Franche-Comté.

MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA FORMATION CAP PEINTURE APPLICATEUR DE REVETEMENT AU LYCEE PROFESSIONNEL DE DELLE

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,
est votée la motion suivante :

Le Conseil Municipal s'oppose à la fermeture du CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

Le 19 janvier dernier, le Comité Technique Académique a annoncé que le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle pourrait être fermé.

Cette décision rendue publique a été prise sans concertation, ni avec le corps enseignant, ni avec les élus.

Cette filière permet d'accueillir 24 élèves (douze en première année et douze en seconde) venus de Sections d'Enseignements Général et Professionnel Adapté (SEGPA), d'Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) ou encore suivis par un Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD).

Aujourd'hui notre Département compte près de 5 000 bénéficiaires du RSA et plus de 3 000 jeunes qui sont suivis à la Mission Locale.

L'absence de formation et de qualification sont les principales causes de cette situation.

Plus que jamais la formation au sein des établissements scolaires doit être une priorité pour favoriser l'emploi des jeunes et notamment sur les filières d'apprentissage.

Nous avons actuellement des entreprises qui recherchent des jeunes en apprentissage, mais également des centaines d'offres d'emplois dans l'industrie, le bâtiment et l'artisanat, qui restent non pourvues.

Grâce à cette filière et à toutes celles proposées par le Lycée professionnel de Delle, ce sont des dizaines de jeunes qui ont une formation qui correspond à de véritables offres d'emplois.

Nous souhaitons que le Lycée professionnel soit un établissement avec des formations correspondant aux besoins des entreprises.

C'est pourquoi, le Conseil Municipal de Méziré, à l'unanimité, demande au Recteur de ne pas fermer le CAP Peintre Applicateur de Revêtement au Lycée professionnel de Delle.

MISE AUX NORMES DES APPAREILS DE CHAUFFAGE DE L'ÉCOLE MATERNELLE
/ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN A
L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL

Compte-tenu :

- De la reconduction, par la loi de finances pour 2017, de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL), dont une enveloppe est destinée au Territoire de Belfort,
- Des 8 thématiques retenues comme priorités d'investissement au titre de cette dotation,

Et considérant :

- La nécessité de mettre aux normes de sécurité petite enfance les appareils de chauffage de l'école maternelle, datant des années 1980, années de construction de l'école,
- Le coût estimatif d'une telle mise aux normes, soit 5 786,96 € HT,
- L'éligibilité de cette opération à la DSIL, cette dernière relevant de l'une des 8 thématiques retenues, à savoir la mise aux normes et sécurisation des équipements publics,

Par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention,

Le Conseil Municipal

- Adopte la réalisation du projet de mise aux normes des appareils de chauffage de l'école maternelle, consistant au remplacement de 9 convecteurs électriques, sur l'année 2017, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût prévisionnel HT de l'opération :

- Fourniture et installation des convecteurs 5 786,96 €

TOTAL 5 786,96 €

Recettes prévisionnelles de financement :

- DSIL (80 %)..... 4 629,57 €

- Autofinancement 1 157,39 €

TOTAL 5 786,96 €

- Sollicite, pour la réalisation de cette opération, une subvention au titre de la DSIL à hauteur de 80 % du montant HT, soit 4 629,57 €, et autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

DIVERS

- Le Conseil Municipal donne son accord de principe à la réflexion menée pour la sécurisation des écoles par visiophonie.
- Le planning de tenue du bureau de vote est établi pour les prochaines élections présidentielles.

Séance levée à 20h30.

Vu par Nous, Rafaël RODRIGUEZ, Maire de la Commune de Méziré, pour être affiché le 31 mars 2017 à la porte de la Mairie et sur les panneaux installés sur la voie publique, conformément aux prescriptions de l'article L. 2122-25 du Code des Collectivités Locales.

Méziré, le 31 mars 2017

Le Maire,



Rafaël RODRIGUEZ.